

« Désobéir : mode d'emploi »



Hélène Capocci¹

Décembre 2016

Pour que la Terre tourne plus JUSTE !

¹ Chargée de recherches-plaidoyer à Entraide & Fraternité.

La pratique de la « désobéissance civile » n'est pas un phénomène nouveau. L'histoire de ces deux derniers siècles est ponctuée de l'intérêt de grandes personnalités comme David Henry Thoreau, Mohandas Gandhi, Martin Luther King ou encore Hannah Arendt, qui sont toujours perçues aujourd'hui comme des sources d'inspiration pour les personnes en quête de justice. En cette période d'anniversaire des Droits humains, cette analyse vise à se saisir de l'actualité de la désobéissance civile pour questionner ce moyen d'action : en quoi consiste-t-il ? A quoi sert-il ? Comment désobéir « dans les règles de l'art » ?

Désobéir, ça veut dire quoi ?

On peut définir la désobéissance civile de la façon suivante : il s'agit d'un moyen d'action politique qui consiste à contester une loi ou une décision des autorités jugée injuste, à travers la violation d'une loi ou d'une norme². À cette vision défensive, d'autres ajoutent le rôle proactif que joue la désobéissance civile dans une démocratie, c'est-à-dire qu'elle représente un contre-pouvoir nécessaire afin de favoriser l'adaptation du système politique (lois, institutions, etc.) aux évolutions sociales rapides.

À cette définition minimale, ajoutons quelques caractéristiques centrales.

Une action collective

Comme le souligne Hannah Arendt, « la désobéissance civile ne peut se manifester et exister que parmi les membres d'un groupe »³.

² Cette définition se rapproche de celle proposée par le philosophe américain John Rawls qui préconisait une vision libérale de la désobéissance civile.

³ Hannah Arendt, (1972), *Du mensonge à la violence, essai de politique contemporaine*, Paris : Calmann-Lévy.

⁴ Sandrine Chassagnard-Pinet, « La désobéissance civile face à la normativité du droit », in : Hiez, Villalba (éds.), (2008), *La désobéissance civile, approches politique et juridique*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 51-66.

Ce trait la distingue des objecteurs de conscience qui agissent à titre individuel afin de ne pas heurter leurs convictions. Outre les hommes qui refusaient de réaliser leur service militaire contraire à leur sensibilité pacifiste, on peut citer l'exemple emblématique de Henry David Thoreau qui, en 1846, refusa de payer l'impôt à l'Etat du Massachusetts pour protester contre la politique esclavagiste de son Etat ainsi que contre la guerre que celui-ci menait dans le même temps au Mexique. En revanche, la désobéissance civile **nait d'une volonté d'un groupe** de réagir à un ordre ou à une loi qui donne lieu à des injustices. Cela demande donc de trouver un accord collectif quant au choix d'une stratégie et de l'action à mener.

Une action orientée vers l'intérêt général

Contrairement aux lobbies qui œuvrent afin de favoriser leurs propres intérêts, les personnes impliquées dans des actions de désobéissance civile souhaitent un bénéfice pour le plus grand nombre⁴. Certes, les instigateurs ne représentent peut-être pas la majorité, ils justifient toutefois leur désobéissance en affirmant qu'ils agissent pour défendre le « bien commun ». Au regard de la « crise de représentativité » politique qui a cours en Europe depuis quelques décennies déjà⁵, la désobéissance civile se présente comme une possibilité pour les citoyens qui estiment qu'ils ne sont pas entendus ni représentés par leurs élus, de faire entendre leurs revendications ou leurs inquiétudes. Elle recèle en ce sens d'un **potentiel de démocratie radicale**⁶. Par exemple, des actions de désobéissance ont récemment été menées contre

⁵ Depuis les années 1970, l'abstentionnisme électoral dans les pays européens ne fait qu'augmenter. Le cap des 20% d'abstention a été passé dans les années 1990, celui des 30% dans la décennie 2000. Pour plus d'informations, voir l'étude d'IEV par Rim Ben Achour, « L'abstentionnisme électoral en Belgique : un phénomène récent », 2012.

⁶ Celikates Robin, « La désobéissance civile : entre non-violence et violence », *Rue Descartes* 1/2013 (n°77), p. 35-51.

des traités de libre-échange jugés dangereux pour le maintien de la démocratie, mais aussi pour le bien-être des populations et de l'environnement. C'est donc dans l'optique de défendre un modèle de société mais aussi la santé des gens, éviter une précarisation accrue et une accentuation des problèmes écologiques que certains ont pris part aux successions d'action de désobéissance appelée « TTIP-GAME OVER ».

Une action publique

Deux objectifs cherchent à être atteints via la désobéissance civile. D'une part, les activistes visent à toucher le **grand public** afin d'attirer son attention et, idéalement, obtenir son soutien, et d'autre part, amener les **autorités** à s'intéresser à leurs revendications et les adopter. Dès lors, l'approche de la désobéissance est foncièrement réformatrice car, bien que les activistes transgressent les règles juridiques établies, ceux-ci les reconnaissent et agissent au sein même du système en place. Le but est d'en faire changer les règles, pas de le renverser. **La désobéissance civile en tant que moyen d'action est un appel à la réforme** car on attend des autorités qu'elles écoutent le message transmis lors de l'action et en prennent compte⁷. En outre, la désobéissance est *civile* dans le sens où « elle respecte les principes, les règles et les exigences de la civilité ⁸ », elle se voit comme le fait de citoyens qui participent à la construction de leur démocratie.

Opérons toutefois une distinction entre le moyen d'action en tant que tel et les activistes qui y prennent part. En effet, si la désobéissance civile n'est ni révolutionnaire, ni anarchiste, elle peut néanmoins compter dans ses rangs des militants qui se définissent comme tels.

⁷ Hiez et Villalba « Réinterroger la désobéissance civile », in : Hiez, Villalba (éds.), (2008), *La désobéissance civile, approches politique et juridique*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 11-20.

⁸ http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-832_fr.html

Une action non-violente

La non-violence est souvent présentée comme une caractéristique essentielle de la désobéissance civile pour plusieurs raisons. Une **raison éthique** justifie le choix de la non-violence par le refus de participer à une escalade de procédés violents. En effet, la violence est souvent utilisée dans des situations d'incompréhension, de désespoir ou de sentiment d'impuissance⁹. Avoir recours à des techniques non violentes de façon déterminée s'impose alors comme une manière de sortir du cercle de la violence initié par l'élément oppresseur¹⁰. Des grandes figures pacifistes comme Gandhi ou Nelson Mandela ont popularisé ces pratiques de façon emblématique.

Une autre explication est d'ordre **pragmatique**. Les militants sont rarement ceux qui bénéficient d'un rapport de force favorable : ils n'ont pas les moyens techniques et matériels suffisants pour espérer gagner le combat face à des forces armées ou à l'opacité et la complexité des mécanismes juridiques généralement en faveur des multinationales ou détournés dans ce sens¹¹. La non-violence est dès lors une alternative pour marquer une rupture vis-à-vis de ce schéma et gagner en force symbolique.

Les activistes accordent également un **but pédagogique** à la non-violence. Si l'objectif est d'être compris et rejoint par le plus grand nombre, mieux vaut laisser la violence de côté. En effet, elle est aujourd'hui très mal acceptée par la population et est directement captée par les médias et les autorités afin de discréditer le mouvement. Aujourd'hui, le recours à la violence n'est plus considéré comme un moyen de renverser le rapport de force entre

⁹ Xavier Renou, (2012), *Désobéir : le petit manuel*, Congé-sur-Orne : Editions le passager clandestin.

¹⁰ Cela peut-être l'Etat, l'armée, la police, mais aussi des groupes rebelles indépendants des autorités politiques.

¹¹ Voir étude d'E&F (2014) rédigée par Joana Van Wynsberghe, « Droits humains et agrobusiness : David contre Goliath ? ».

« dominants » et « dominés » mais plutôt comme une perche tendue aux « dominants » pour délégitimer le mouvement des « dominés ». En effet, il suffit de remarquer, lorsqu'une manifestation ou une grève est relatée au journal télévisé, combien le temps attribué à **l'explicitation des causes du mécontentement ou des revendications** du mouvement est inférieur - deux à trois fois moins important¹² - au temps accordé aux **aspects gênants que cela a provoqué** (embarras de circulation, « prise en otage » des usagers de services publics ou des citoyens désireux de faire valoir leur « droit au travail », mise en évidence de faits de « casseurs », etc.).

Néanmoins, il est intéressant de noter que la désobéissance civile n'a pas toujours été non violente. Si l'on prend l'exemple des Suffragettes en Angleterre au début du XX^e siècle qui luttèrent pour que les femmes accèdent au droit de vote, elles ont bien sûr utilisé des moyens d'action non violents tels que les campagnes d'information, les manifestations, la grève. Cependant, constatant l'inefficacité de leur démarche, elles ont progressivement utilisé des registres d'actions plus radicaux comme la grève de la faim, la destruction de vitrines, la mise à feu de boîtes aux lettres et l'usage de bombes explosives. Notons que **la « violence » est définie par les Droits de l'Homme comme « toute atteinte aux droits fondamentaux des personnes »**. Selon cette définition, les exemples de détérioration de biens matériels correspondent-ils à des actes violents ? Une tendance dans l'activisme actuel pousse les actions à se retrancher dans le « politiquement correct ». Dans certaines situations, ce sont les activistes eux-mêmes qui deviennent les gardiens de la propriété privée et de l'ordre établi. Par exemple, on préfère « recouvrir des

publicités », pourtant toujours plus invasives et provocantes, plutôt que d'égratigner un panneau publicitaire du géant JC Decaux car bien sûr, les risques de poursuites et d'amendes sont bien réels. Lors des émeutes de rues qui ont eu lieu à Londres en 2011, la détérioration et le vol de surfaces commerciales perpétrés par des jeunes défavorisés et révoltés ont été déclarés ouvertement comme des « atteintes à la vie humaine¹³ ». Peut-on en déduire que la vie humaine et les biens matériels privés sont aujourd'hui sur le même pied d'égalité ?



En plus de la légitimité morale dont elle bénéficie, la non-violence s'est imposée comme une nécessité dans le domaine de la désobéissance civile au regard d'une double menace : le risque pour le message d'être « inaudible » auprès d'un large public et celui pour les activistes de subir la répression policière qui elle, a la légitimité d'être violente si besoin est¹⁴. La **peur de la répression** est d'ailleurs une autre raison qui encourage à la non-violence. L'intériorisation de la **contrainte médiatique** fait en sorte que l'on préfère aujourd'hui des formes de contestation théâtralisées, humoristiques et/ou spectaculaires, afin de convaincre de la pertinence et de la légitimité de la cause du chambardement¹⁵. En disant cela, il n'est pas

¹² Voir à ce sujet la vidéo « Le journaliste » de la web-série « Mes chers contemporains » : <https://www.youtube.com/watch?v=OWCqCqRI7qCs>

¹³ Pour en savoir plus, voir le documentaire *The Pervert's Guide to Ideology* (2012).

¹⁴ Voir à ce sujet les deux analyses de Christophe Cornet sur la criminalisation des mouvements

sociaux en Belgique et ailleurs : https://www.entraide.be/-Analyses-?debut_liste_articles=30#pagination_liste_articles

¹⁵ Lilian Mathieu, (2011), *La démocratie protestataire*, Paris : Sciences Po. Les Presses.

question de discréditer les techniques pacifistes, nous attirons simplement l'attention sur leur **aspect stratégique**.

Désobéir entre *légalité* et *légitimité*

La désobéissance civile ne consiste pas systématiquement en des actions illégales. La perturbation d'événements publics organisés dans le cadre des négociations du TTIP par le comité « Flashmob TTIP » en est un exemple. Des citoyens s'invitent à ces occasions pour soudainement couper la parole aux défenseurs du traité de libre-échange transatlantique en entonnant la chanson « Do you hear the people sing ? »¹⁶. Cette chanson est devenue un leitmotiv dans le milieu militant pour rappeler et faire entendre les préoccupations des citoyens aux acteurs politiques.



Néanmoins, dans la majorité des cas, il est vrai que les désobéissants profitent d'un flou juridique où le caractère légal ou illégal de l'action revient *in fine* à une décision du juge¹⁷. En réponse à la question sur la *légalité*, les acteurs de la désobéissance se justifient en attirant l'attention sur la *légitimité*. En effet, les activistes entendent **dépasser le cadre du droit positif national** pour se référer à des principes supérieurs comme la défense des « biens communs », ou à des référentiels juridiques reconnus internationalement comme les Droits

de l'Homme, les droits fondamentaux, le principe de dignité humaine, le droit à un environnement sain, etc.¹⁸ Souvent, la réaction des acteurs politiques est de légitimer la répression de tels actes en faisant référence à la « légitimité du respect aux règles formelles de la démocratie »¹⁹, autrement dit, aux lois.

Or, il convient de **distinguer le droit et le changement social**, car ces deux objets n'ont pas la même fonction sociale : le droit n'est pas ce qui fait apparaître les changements, il est celui qui a la capacité de les stabiliser et les légaliser, alors que les grands changements sociaux proviennent généralement d'actions initialement extra légales²⁰. En enfreignant les règles, les adeptes de la désobéissance civile rejettent la « suprématie juridique »²¹ et conçoivent leur action dans l'optique de faire progresser la démocratie vers plus de justice. C'est de cette manière que de grandes avancées en termes de droits ont été obtenues, notamment lors du mouvement des droits civiques des Noirs américains mais aussi pour les droits des femmes, des classes ouvrières, des homosexuels, etc.

Il n'empêche qu'en plus de la répression policière, la **sanction judiciaire** peut en refroidir plus d'un. En 2006, pour avoir détérioré des parcelles de maïs transgéniques de Monsanto, cinq « faucheurs d'OGM » (dont José Bové) avaient le choix entre payer 180 jours d'amendes à 100€/jour ou accepter six mois de prison ferme. Plus récemment, le 10 juillet 2016, des activistes avaient piraté l'écran publicitaire de la place De Brouckère à Bruxelles. La célèbre phrase « Drink Coca-Cola » s'est soudainement transformée en « *No more negotiations, no more free trade deals,*

¹⁶ « Entendez-vous le peuple chanter ? », chanson issue de la comédie musicale « Les misérables ».

¹⁷ Xavier Renou, *op. cit.* ; David Hiez, « Les conceptions du droit et de la loi dans la pensée désobéissante », in : Hiez, Villalba (éds.), (2008), *La désobéissance civile, approches politique et juridique*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 67-86.

¹⁸ Sandrine Chassagnard-Pinet, *op. cit.*

¹⁹ Mario Pedretti, « Les contradictions des mobilisations autour de la désobéissance civile », in : Hiez, Villalba (éds.), (2008), *La désobéissance civile, approches politique et juridique*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, p. 103-115.

²⁰ Hannah Arendt, *op. cit.*

²¹ David Hiez, *op. cit.*

it's time for action, TTIP Game Over »²². Suite à cela, le domicile d'une personne impliquée a été perquisitionné et son matériel informatique, saisi. Les dépenses sont estimées à plus de 5500€²³. Un autre exemple est le cas d'Antoine Deltour, condamné en juin 2016 à 12 mois de prison avec sursis et 1500€ d'amende pour avoir fait éclater l'affaire Luxleaks (voir encadré). Pourtant, cette personne a été reconnue par le juge comme un « lanceur d'alerte », c'est-à-dire que son action a été déclarée désintéressée et orientée vers l'utilité sociale. Suite à l'issue de son procès, Antoine Deltour a fait appel. Son procès reprendra du 12 au 21 décembre 2016.

Pour rappel, LuxLeaks est « la révélation de centaines d'accords fiscaux entre le fisc luxembourgeois et des multinationales, confirmant un système d'optimisation fiscale à grande échelle ». Notons qu'à la suite de cela, une commission spéciale a été créée en février 2015 par le Parlement européen pour enquêter sur les informations divulguées. Plusieurs propositions ont également été faites par la Commission européenne afin de favoriser la transparence fiscale. L'accord sur les *Tax Rulings*, pourtant ratifié par les ministres de finances européens, est invalidé un mois plus tard car il entrerait en conflit avec le droit européen à la concurrence.

Ces quelques exemples illustrent bien le message : « évitez de désobéir et si vous le faites, c'est à vos risques et périls ». La défense d'une cause a beau être collective, les sanctions, elles, sont individualisées et cela constitue un outil de dissuasion pour éviter le trouble de l'ordre public. Conscients de cela, les activistes organisent régulièrement des cagnottes de soutien via du *crowdfunding* ou l'organisation d'événements dont les bénéficiaires financent les amendes. De plus, avant une action « risquée », davantage de précautions sont prises. Les désobéissants reçoivent généralement les conseils d'un juriste ou d'un avocat afin d'être

informés sur leurs droits et devoirs, le comportement à adopter en cas d'arrestation et les personnes ressources à contacter en cas de problème.

Désobéissance à l'actualité

Malgré les risques qui existent, des centaines de citoyens ont eu recours à la désobéissance à de multiples reprises dans le courant de l'année 2016. En effet, plusieurs campagnes d'actions de désobéissance civile se sont organisées près de chez nous pour mettre sous le feu des projecteurs deux enjeux d'actualité brûlante : les changements climatiques et les mesures invariablement décevantes prises lors des Conférences des Parties (CoP) d'une part, et les accords de libre-échange de commerce et d'investissement d'autre part.



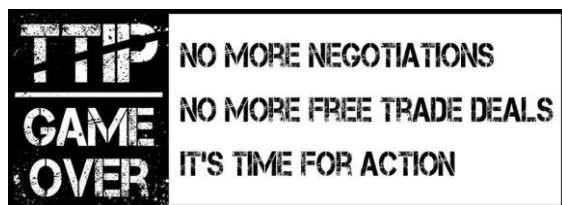
Les actions « Climate Games »

En parallèle de l'accord climatique de Paris (CoP21) en 2015, une plateforme internet a été créée par des membres de la société civile européenne afin de lancer les « Climate Games ». Cela consiste à inviter un maximum de personnes à créer une action de désobéissance civile en groupe et une fois réalisée, ajouter une description de celle-ci sur le site des Climate Games. L'idée est ainsi de rendre visibles et de mettre en réseau les actions réalisées visant le même objectif : dénoncer le

²² « Plus de négociation, plus d'accord de libre-échange, il est temps d'agir ».

²³ Une cagnotte militante a d'ailleurs été créée en soutien, infos sur <https://www.leetchi.com/c/ecran-coca-cola>

fait que depuis vingt ans, les négociations climatiques sont gouvernées par la logique « *business as usual* », avec pour effet de laisser les émissions de CO₂ augmenter de plus de 60%. Les citoyens veulent aussi montrer qu'un **mouvement pour la justice climatique est en marche**, peu enclin à faire confiance aux chimères incandescentes diffusées par les grandes entreprises, les lobbies industriels ou les politiques²⁴. Le résultat ne s'est pas fait attendre, 214 actions de désobéissance ont été répertoriées par plus de 124 équipes à travers différents continents et ce, en moins de quinze jours.



Les actions « TTIP Game-OVER »

Le même principe est appliqué quelques mois plus tard en Belgique afin de créer des débats sur des traités de libre-échange tels que le TTIP et le CETA. Suivant le rythme des sommets européens des négociations, un premier round d'actions de désobéissance s'est déroulé en juillet 2016 et un deuxième, en novembre de la même année. Ceux-ci ont donné lieu à une trentaine d'actions créatives d'interpellation en Belgique : simulation théâtrale d'une vente aux enchères de la démocratie des suites des effets du TTIP et du CETA, placardage d'affiches artistiques dénonçant les effets des traités dans le métro ou recouvrant des affiches publicitaires, émission de radio s'invitant aux bureaux d'une boîte de consultance au service des lobbies et des multinationales, faux étiquetage dans les supermarchés dévoilant les conséquences potentielles sur notre alimentation, etc.²⁵

Conclusion

On constate que la désobéissance civile continue plus que jamais à être utilisée par les citoyens/nes pour faire entendre leur voix et tenter d'exercer une pression sur les décideurs politiques. Comme on l'a vu, cette participation démocratique se paie parfois au prix fort. Toutefois, l'exemple de résistance qu'a opposé le Parlement wallon à la ratification du CETA donne de l'espoir quant aux effets de ces mobilisations.

Ainsi, bien qu'elle suscite parfois des débats - qui restent trop souvent confinés à une question d'ordre strictement légal et juridique - la désobéissance civile est avant tout *politique* et *éthique*²⁶. C'est précisément dans le but de participer activement à la démocratie – par la protestation, la dénonciation ou la proposition – que les activistes se mettent en mouvement. Certes, la légitimité de certaines actions est l'objet de discussions. Cependant, la désobéissance civile a le mérite de nous interroger sur la démocratie libérale et la marge de manœuvre effectivement laissée aux citoyens pour peser sur les décisions politiques, sur la violence d'Etat en regard de la réticence des mouvements sociaux à avoir recours à la violence, sur les limites peu claires de la tendance sécuritaire ambiante quant au retrait des libertés...

Dans le contexte de la démocratie représentative en déclin, saluons les désobéissants et désobéissantes en recherche d'une société juste, qui rappellent à tous et toutes que la participation démocratique ne se limite pas aux bulletins de votes et aux canaux institutionnels « prévus à cet effet ».

²⁴ <https://www.climategames.net/>

²⁵ Pour consulter le site répertoriant toutes les actions : <https://ttipgameover.net/blog/>

²⁶ David Hiez, *op. cit.*